

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

**DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 585

présenté par  
M. Castellani**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le treizième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – de l'autonomie des peuples de France et de leurs territoires ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France s'est construit par le rassemblement de peuples différents : Corses, Bretons, Occitans, Alsaciens et bien plus. Le peuple unique est illusion, une construction de la République et les peuples régionaux aspirent à une reconnaissance constitutionnelle. Par peuples, nous entendons des populations vivantes sur un territoire aux frontières géographiquement et historiquement définies, avec des pratiques culturelles propres, une langue, et un sentiment d'appartenance.

Un mouvement de décentralisation a déjà été entamé en France depuis maintenant plus de 30 ans, il est souhaitable pour les populations des territoires de voir leur situation évoluer vers davantage d'autonomie.

Il s'agit aussi d'un amendement de cohérence au vu des autres propositions formulées notamment d'inclure l'autonomie et le principe de subsidiarité à l'article 1<sup>er</sup>.